

Adolescents et jeunes sous influence

De la prévention à l'action, quelles voies de recours pour nous, proches ou parents ?

Le débat passionné qui a agité le pays ces derniers mois autour de la notion de laïcité s'est nourri du cas polémique de quelques lycéennes réclamant le droit de porter le voile et d'afficher ostensiblement leurs convictions religieuses au sein même de l'école publique, pilier de l'idéal de neutralité républicaine prôné par la France. Cette mise en lumière d'une jeunesse aux convictions si affirmées qu'elle semblait prête à risquer l'exclusion dans l'affirmation de sa singularité, en provoquant l'incompréhension d'une grande partie de l'opinion qui l'a vécue comme une forme d'aliénation, a aussi réveillé chez nombre de parents la crainte de voir leurs enfants tomber sous influence. Dans les formes extrêmes de revendication que prend parfois l'engagement d'un adolescent, et faute d'y adhérer, voire simplement de l'admettre lorsqu'il heurte leurs propres convictions, les adultes voient souvent l'expression d'un processus d'embrigadement contre lequel ils se sentent totalement impuissants.

Ont-ils raison, s'inquiètent-ils à tort ? Nous ne rappellerons jamais assez qu'en la circonstance, le pire des comportements à adopter serait pour un père ou une mère inquiet des fréquentations de son enfant de juger sans prendre le temps d'analyser attentivement la nature du lien qui l'unit à ses nouveaux amis.

Parce qu'il n'existe pas de statistiques officielles pour évaluer objectivement l'impact des groupes prosélytes, qu'ils soient religieux ou non, sur les adolescents, il convient sans doute de faire preuve d'une grande prudence en la matière. L'intérêt croissant des médias pour toutes les manifestations illustrant le repli communautaire, une tentation à laquelle pas plus que leurs aînés, les jeunes, malheureusement, n'échappent, a eu le mérite d'éclairer une réalité longtemps occultée, voire totalement déniée par les pouvoirs publics.

Oui, il existe bien des cas d'embrigadement sectaire chez les mineurs, même si le phénomène, difficile à circonscrire, reste bien évidemment marginal chez les moins de dix-huit ans. À cet égard, l'engouement récent des journalistes pour les faits-divers illustrant cette triste évidence tend peut-être à fausser quelque peu la donne, à renforcer les angoisses sécuritaires de ceux qui craignent la mise sous influence systématique de nos jeunes, dès lors qu'ils se cherchent une tribu d'élection. Cette angoisse pousse parfois à adopter à leur égard des comportements inquisiteurs, à prêcher l'intolérance au nom d'un objectif sécuritaire dont les excès peuvent parfois s'avérer plus destructeurs que les maux qu'on entend prévenir ou soigner.

À l'âge où l'on cherche d'abord à s'émanciper de la tutelle parentale, où l'on se construit aussi en s'opposant, où l'on aspire à se trouver une « famille » d'adoption qui soit de préférence aux antipodes de la sienne, le désir de transgression se veut presque toujours la règle et fréquenter un groupe à risque peut relever de cette tentation-là. Cela ne signifie pas pour autant que l'adolescent concerné ira jusqu'à lui aliéner sa propre liberté, ni que l'on doive nécessairement craindre pour lui la manipulation s'il s'enthousiasme avec un peu trop de ferveur pour une cause, un idéal ou un leader au charisme irréfutable. Les cas avérés d'embrigadement s'avèrent tout de même très rares, ne l'oublions pas !

En ce domaine comme en bien d'autres, la vigilance restant évidemment toujours bonne conseillère, quelques indices simples peuvent aider les parents qui s'interrogent à se rassurer sur l'indépendance d'esprit de leur enfant face aux sollicitations diverses qui lui sont proposées.

Les signes qui doivent alerter

Une mauvaise rencontre étant toujours possible, un certain nombre de signes doivent en effet les alerter à juste titre et les amener à réagir avant qu'il ne soit trop tard. Même si on ne peut parler de symptômes infaillibles, car une mise sous influence psychologique est toujours très pernicieuse, et, au moins au début, difficile à établir, ils sont au moins l'expression d'un malaise qu'il convient de prendre en compte et qu'il serait dangereux d'ignorer.

Pris un à un, ces comportements peuvent paraître anodins, c'est en fait leur accumulation qui pose problème, lorsqu'ils se conjuguent dans un faisceau de présomptions révélant un changement profond dans la personnalité de son enfant, subitement devenu « autre » et enclin dans les situations les plus quotidiennes à fuir notre regard comme s'il le sentait peser sur lui comme une menace.

Ce sont par exemple des manifestations de rejet inhabituelles à l'égard de tout ce qu'on lui a enseigné précédemment à l'école ou à la maison. Des changements aussi soudains que radicaux d'apparence physique, l'adoption de régimes alimentaires non justifiés, voire totalement aberrants. Un discours très virulent à l'encontre de la société, allié à une forme d'exaltation ou des discours délirants sur les vertus que le jeune prête à son groupe d'adoption. Une rupture totale avec ses anciens amis, des absences injustifiées au lycée ou à la fac, une contestation des enseignements reçus à l'école, notamment en sciences de la vie, l'adoption de thèses « créationnistes » dénotant un refus des mécanismes de l'évolution, une tendance au repli, au secret, un isolement au sein même de la cellule familiale et, dans le même temps, des demandes d'argent répétées, non justifiées, exorbitantes.

S'ils sont témoins de tels comportements, qu'ils éprouvent le sentiment inquiétant qu'on « leur a changé » leurs fils ou leur fille, sans aucun doute, les parents doivent intervenir, essayer de comprendre quel sens accorder à ces manifestations,

les entendre aussi comme des signaux de détresse ou des appels à l'aide inconscients et tenter par tous les moyens de regagner la confiance de leur enfant pour renouer le dialogue avec lui.

Mais si la communication est déjà devenu trop difficile avec lui, s'ils se sentent littéralement dépassés, ils ne doivent plus hésiter à recourir à un tiers, consulter notamment les professionnels de la jeunesse et/ou associations de prévention qui pourront les aider à rétablir le lien, voire s'il le faut, à envisager une réponse juridique adaptée qui prenne en compte l'urgence éventuelle de la situation ...

Des armes légales pour agir

La France dispose en effet d'un large éventail de lois visant à protéger les mineurs en danger. De nombreuses dispositions du Code pénal et du Code civil définissent ainsi les atteintes à leur égard susceptibles d'induire des poursuites devant les tribunaux et, pour les victimes des faits commis, des mesures d'assistance éducative.

Elles permettent à cet égard de réprimer nombre de crimes et délits commis par des adeptes de mouvements sectaires, y compris lorsque ces derniers sont les propres parents des intéressés et ne répondent pas correctement à leurs obligations éducatives ou d'assistance. L'adoption le 30 mai 2001, de la loi dite About-Picard, du nom de ses deux initiateurs, les parlementaires Nicolas About et Catherine Picard, renforce désormais efficacement ce dispositif.

Rappel :

Pour agir en faveur d'un mineur dont on suspecte la mise en danger physique ou psychologique :

Une simple requête sur papier libre au Procureur de la République du tribunal compétent peut suffire.

On y consignera la nature de l'infraction commise sur le mineur, en exposant la nature des faits reprochés, et les dangers encourus par l'enfant. Celle-ci sera alors officiellement enregistrée et une enquête pourra être lancée. S'agissant de mineurs la justice peut s'auto-saisir.

Cette procédure est différente d'une plainte en bonne et due forme auprès du Procureur de la République. Cette plainte ne peut être déposée que par les parents ou ayants droit du mineur.

Quand le danger vient de la famille...

Malheureusement il arrive parfois que le danger de manipulation d'un mineur prenne sa source au sein même de la cellule familiale, quand les parents par exemple, sont membres d'une secte ou d'un mouvement intégriste. Il s'avère alors d'autant plus difficile d'agir pour les proches qui veulent le libérer de cette emprise néfaste, grands-parents, oncles ou tantes, frères ou sœurs, que les juges saisis ne fonderont jamais leur décision sur l'appartenance sectaire des parents en elle-même, chacun étant, d'après la loi, libre de ses choix idéologiques.

En clair, si les responsables légaux d'un mineur peuvent prouver qu'ils lui assurent une éducation matérielle correcte et ne le maltraitent pas physiquement, s'il est impossible de les prendre en défaut sur le plan sanitaire et éducatif (scolarité apparemment normale, pas de carences alimentaires, de maltraitance ou d'absence d'hygiène et de soins), un juge aura beaucoup de mal (et parfois de réticence) à agir concrètement contre eux. Les dégâts psychologiques, les déséquilibres et les troubles affectifs que peut induire sur un mineur l'appartenance de ses parents à un groupe sectaire, n'en sont pourtant pas moins réels et parfois tout aussi préoccupants, dès lors qu'ils lui laissent des séquelles profondes, susceptibles d'hypothéquer gravement son avenir.

En cas de doute, et à défaut de vouloir prendre des mesures trop draconiennes, le juge peut au moins rétablir le lien souvent rompu avec par exemple les grands parents et, en s'appuyant sur l'article 371-4 du Code civil, instaurer un droit de visite obligatoire pour ces derniers. Petite note d'optimisme à relever, l'actualité récente semble indiquer une évolution favorable dans l'appréciation des magistrats sur le caractère nocif de l'emprise psychologique de parents adeptes sur leurs enfants mineurs.

Dans un article du 8 novembre 2003, le journal Ouest France faisait ainsi écho de la décision d'un juge du tribunal de Nantes, saisi par la tante de la jeune fille, de prononcer une interdiction de sortie de territoire pour sa nièce de 14 ans, que ses parents, adeptes de « l'église » de Scientologie, encourageaient à émigrer dans un centre de formation du mouvement au Danemark. Cette disposition n'a été levée par les magistrats de la Cour d'appel qu'une fois l'assurance obtenue que l'adolescente continuerait bien à suivre sa scolarité dans une école française...

En dépit des avancées considérables obtenues en matière de protection de l'enfance en danger, il reste bien évidemment des situations dramatiques dont le traitement demeure aujourd'hui encore très problématique, notamment quand l'un des parents est adepte d'un mouvement sectaire et l'autre pas. Ce cas de figure débouche le plus souvent sur un divorce et des conflits terribles au sujet de l'enfant,

devenu malgré lui, l'enjeu principal d'une querelle qui le dépasse. Celle-ci peut s'avérer très lourde de conséquences si le magistrat chargé de statuer évalue mal la réalité du danger moral ou physique et des risques d'embrigadement qu'il encourt auprès d'un père ou d'une mère, eux-mêmes sous influence.

En cas de divorce ...

Depuis 1993, dans toute procédure le concernant, le mineur « capable de discernement » peut désormais s'exprimer devant le juge ou la personne que celui-ci désigne à cet effet et lui faire part de ses choix de vie, quand ses parents se disputent sa garde. Si l'enfant en fait lui-même la demande, son audition ne peut lui être refusée que sur une décision spécialement motivée. Et s'il souhaite être assisté d'un avocat lors de la confrontation, il peut bénéficier de l'aide juridictionnelle, qui prendra en charge les honoraires afférents, de façon qu'il n'ait rien à payer. Cette disposition fait écho à l'article 12 de la Convention internationale, selon lequel chaque enfant a la « possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant ».

Il pourra ainsi exprimer au juge son refus de vivre sous emprise sectaire, et l'informer des contraintes particulières qu'on cherche à lui imposer en vertu d'une « religion » ou d'une philosophie qu'il ne veut pas faire sienne : réunions de prières obligatoires après l'école, prosélytisme forcé, travail au sein de l'organisation. S'il prend la peine d'exprimer clairement ses oppositions, ses craintes ou son désespoir, il a toutes les chances d'obtenir satisfaction, au moment où son interlocuteur sera amené à trancher en conscience, même si son avis, n'a qu'une valeur consultative.

La situation se complique évidemment quand on a affaire un enfant en bas âge, dont on redoute qu'il subisse l'influence de sa mère si elle obtient le bénéfice de la garde. À défaut d'obtenir satisfaction auprès des juges toujours très réticents à séparer de très jeunes enfants de leur maman, on pourra toujours solliciter une mesure d'injonction empêchant cette dernière ou n'importe quel tiers de son entourage, de soumettre le bébé d'une manière ou d'une autre à l'influence de sa communauté. Il conviendra évidemment dans un deuxième temps, de s'assurer, si besoin est, par visites et constats d'huissier au domicile habituel de l'enfant, que l'injonction prononcée est toujours bien respectée.

Et en attendant que justice passe ?

L'angoisse des parents ou proches d'un jeune sous influence sectaire s'avère d'autant plus grande que la rupture avec ce dernier, consommée dans la douleur à l'instigation du groupe ou de la communauté d'adoption qui aura tout fait pour le séparer d'eux, se prolonge le plus souvent sur des mois voire des années, même lorsque la justice est saisie. D'abord parce qu'un adepte « accompli » reste l'acteur autant que la victime de la manipulation qu'il subit et qu'à ce titre, il serait illusoire de prétendre l'arracher contre sa volonté, à sa nouvelle famille d'adoption.

À l'instar d'un drogué ou d'un alcoolique, il ne se libèrera de sa dépendance, qu'aux prix d'un immense effort et d'un cheminement aussi ardu que douloureux, après qu'un déclic salutaire marquant sa prise de conscience se soit produit en lui. Tôt ou tard, un événement quelconque, parfois anodin, une simple consigne de trop, un écart intolérable de son gourou, une brimade ressentie comme une injustice peut en effet agir en lui comme un « révélateur ». Il faut donc toujours garder espoir.

Mais tout le temps qu'il n'aura pas pris la mesure de son asservissement et qu'il agit en serviteur zélé de la cause qui l'aliène, ses proches doivent redoubler de prudence et éviter de brusquer les choses, tout en gardant à l'esprit qu'une issue est possible, le jour où le déclic, en lui, se produira.

C'est à ce moment là, précisément, qu'il aura le plus besoin d'aide. Pour arriver à surmonter sa peur du « dehors », il doit sentir qu'il n'est pas seul au monde, qu'il a quelqu'un vers qui se tourner en dernier ressort. C'est à cette condition seulement qu'il peut se convaincre de franchir le pas pour faire marche arrière et affronter l'épreuve qui l'attend...

Car on ne sort pas indemne d'une expérience qui vous change si profondément et dont les séquelles peuvent s'avérer gravissimes si elles ne font pas l'objet d'une prise en charge thérapeutique confiée à des spécialistes. Parce qu'on ne renonce pas si vite à une passion pour laquelle on a cru devoir tout donner. C'est un arrachement qui ne va pas de soi, une violence qu'on se fait, au nom d'un lendemain qui n'augure rien de bien exaltant, juste un manque à combler, une existence nouvelle à recommencer. C'est piétiner la chimère qu'on portait secrètement en soi.

Un ex-adepte n'est donc jamais tiré d'affaire dès qu'il a physiquement rompu ses attaches sectaires. Reste pour lui à renoncer à un idéal déçu, rompre avec un épisode intense de sa vie, dont l'empreinte mitigée, entre le souvenir des souffrances accumulées et la nostalgie des joies qu'il a certainement éprouvées au sein même du groupe qui le tenait enfermé, mettra du temps à cicatriser.

Pour l'accompagner sur le chemin de la reconstruction, un chemin d'autant plus ardu qu'il aura été longtemps désocialisé, privé de ses anciens repères, devenu étranger au monde qu'il devra réinvestir pour retrouver une vie sociale et se construire un avenir, le soutien de ses proches s'avèrera bien sûr indispensable dans les moindres détails du quotidien. À cet égard, ces derniers ne doivent, pas moins que lui, présumer de leurs forces, s'empêcher de recourir à des tiers quand le besoin s'en fait sentir.

Au sein des ADFI notamment, ils bénéficieront d'une écoute, de conseils pertinents dans toutes les démarches judiciaires, administratives, ou professionnelles à mener pour réparer le préjudice subi, voire bénéficier d'une aide matérielle en cas d'urgence. Ils pourront aussi participer à des groupes de paroles, confronter leur expérience à celle d'autres parents, rencontrer des professionnels et bénévoles travaillant sur le terrain depuis des années.

La cause est entendue : dans la période critique qui suit sa sortie de secte, l'adepte est encore un sujet fragile et quand il s'agit de son enfant on ne peut ni ne doit négliger aucune des ressources permettant de lui épargner les « rechutes » toujours possibles, la tentation d'aller à nouveau se réfugier dans le cocon dont il s'est arraché à grand peine, ce rêve de fusion qui n'était qu'un miroir aux alouettes où se brûler les ailes...

Dominique Biton,

Auteur de " Sectes, gourous, etc... Éviter aux ados de se laisser piéger "

(Albin Michel - 2003)

* *

Que faire si son enfant est embrigadé

Ne pas le juger, le condamner trop hâtivement pour ses choix ou son engagement

Toujours lui rappeler qu'on respecte sa liberté d'opinion même si on en souffre, évidemment.

Rester lucide face aux nombreuses sollicitations dont vous ne manquez pas d'être l'objet, si votre enfant revient vers vous à l'instigation de son groupe, en agent prosélyte de sa communauté d'adoption.

Se protéger de ses demandes répétées d'argent, des chantages affectifs et autres tentatives de séduction qu'il déploiera pour vous ramener à ses thèses.

Ecouter ses arguments puis rappeler sans animosité vos divergences de vues en laissant toujours une porte ouverte au dialogue, en évitant de tourner en dérision ses prises de position même si elles paraissent totalement délirantes.

S'il se montre vindicatif face à d'éventuels refus de le subventionner, on peut essayer de contourner ses exigences en lui montrant l'affection qu'on lui porte d'une autre manière : par exemple en lui offrant de petits présents personnels dont son groupe sectaire n'aura aucun usage.

Ne pas le braquer

Le braquer ou lui poser des ultimatums ne ferait sans doute qu'empirer les choses.

Même armé des meilleures intentions du monde, on risque alors de renforcer chez l'adepte une paranoïa déjà largement entretenue par la secte.

Garder le contact

Si un enfant devenu majeur quitte le foyer pour vivre au sein de sa communauté, il faut absolument trouver un moyen de garder contact avec lui, même s'il ne s'agit que d'échanger des banalités ; de faire « comme si » tout allait bien...

Le but est d'éviter de le laisser se marginaliser, se mettre en rupture totale de famille et de son passé.

On doit constamment tenter de le ramener à soi par de petites astuces, des invitations ou des nouvelles de ses anciens amis, des vœux ou des messages chaleureux à l'occasion des fêtes et des anniversaires ; en bref, multiplier les occasions et les prétextes pour rétablir le lien, en veillant toutefois, à ne jamais le lui imposer par la contrainte.

S'il est déjà pris dans un système très coercitif, il est fort probable que les membres de son groupe contrôlent, voire détournent sa correspondance. C'est pourquoi, lui adresser des lettres de reproches ou des missives larmoyantes serait totalement contre-productif.

Maintenir une « fenêtre » ouverte sur le passé

Dans les cas les plus graves, on ignore où il se trouve et l'on a alors plus aucun moyen de le forcer à revenir.

Au cours de cette période particulièrement délicate à gérer sur le plan personnel, on peut tromper son angoisse en enquêtant discrètement (auprès de ses dernières relations, sur son lieu de travail, à sa banque...) pour essayer de le localiser au plus vite.

Dès que l'on connaît son adresse, lui adresser un petit mot sans aucun reproche ni signe manifeste d'inquiétude, constituera déjà un premier pas. Autant de moyens de lui signifier d'une manière ou d'une autre qu'il est aimé et qu'on pense à lui. En maintenant ouverte cette « fenêtre » sur son passé, on donne paradoxalement à l'adepte une vraie perspective.

D.B

